



---

FIRST FIVE YEARS IN FAMILY PRACTICE COMMITTEE  
COMITÉ SUR LES CINQ PREMIÈRES ANNÉES  
DE PRATIQUE DE LA MÉDECINE FAMILIALE

---

## Comité sur les cinq premières années de pratique de la médecine familiale Mandat (juin 2022)

### But

Représenter activement les médecins membres du CMFC en début de carrière en mettant l'accent sur les domaines importants pour les médecins de famille dans leurs cinq premières années de pratique, alors qu'ils sont en transition et s'adaptent à la pratique clinique.

### Mandat du comité

- Faire participer et soutenir les membres dans leurs cinq premières années de pratique de la médecine de famille, en ce qui concerne la transition vers la pratique, la gestion de la pratique, le début de carrière et le développement professionnel.
- Assurer la liaison entre les membres du comité sur les Cinq premières années et le CMFC pour porter à l'attention de l'équipe de direction et du Conseil d'administration du CMFC les questions touchant la pratique clinique et le développement professionnel des médecins de famille en début de carrière.
- Démontrer et améliorer la valeur de l'adhésion au CMFC pour les médecins en début de carrière en leur offrant une communauté de soutien qui favorise les discussions et le soutien par les pairs.
- Aider à faire connaître les programmes, les produits et les services du CMFC aux médecins de famille dans leurs cinq premières années de pratique et soutenir la création de ressources supplémentaires lorsque le besoin s'en fait sentir.
- Offrir des possibilités de réseautage, de leadership et de mentorat aux médecins en début de carrière, aux résidents en médecine de famille et aux étudiants en médecine.
- Offrir des possibilités de leadership aux médecins de famille au cours de leurs cinq premières années de pratique.

### Responsabilités

- Participer activement aux réunions et aux activités du comité sur les Cinq premières années, ainsi qu'aux communications et à la correspondance connexes.

- Assurer un lien entre la section provinciale et le comité national sur les Cinq premières années en ce qui concerne les questions d'intérêt pour les membres du comité sur les Cinq premières années de pratique.

### **Type de comité**

National

### **Responsabilité**

Le Comité sur les Cinq premières années relève directement du Conseil d'administration du CMFC.

### **Membres du comité**

Comprend un représentant de chaque section provinciale, un représentant de l'ensemble des territoires, un représentant de la Section des résidents du CMFC et un représentant de la Section des étudiants en médecine du CMFC. Des invités, en tant qu'observateurs, peuvent être conviés aux réunions en tant que participants sans droit de vote.

Les membres du comité seront sélectionnés par la section provinciale qu'ils représentent, avec l'aide du CMFC au besoin. On doit s'assurer d'une diversité de représentation, et inclure des personnes appartenant à la communauté des personnes handicapées, des personnes LGBTQ2S+, des personnes pratiquant en milieu rural/éloigné, ainsi que des personnes possédant des expériences de pratique clinique différentes, dans la mesure du possible. Les sections provinciales sont également encouragées à solliciter la représentation de candidats ayant diverses expériences en leadership, y compris ceux qui ne participent pas déjà au comité sur les Cinq premières années de pratique ou à des activités de leadership, afin d'assurer un accès équitable aux possibilités de développement du leadership.

### **Président**

La personne occupant la présidence doit :

- Être recommandée par les membres du Comité et ratifiée par le Conseil d'administration du CMFC.
- Rester membre du comité pendant un an après la fin du mandat pour faciliter la transition.

### **Mandat des dirigeants**

Le mandat des personnes occupant les postes de président et de représentant provincial et territorial est de trois ans, renouvelable une fois. Les membres du comité doivent être dans leurs cinq premières années de pratique indépendante au début de leur mandat et un nouveau représentant doit les remplacer à la fin de leur mandat actif après leur cinquième année de pratique. Le mandat des représentants de la Section des résidents et de la Section des étudiants en médecine est d'une durée de deux ans et est non renouvelable.

### **Réunions**

Les réunions suivront la politique du Collège sur la fréquence des réunions en face à face. Les réunions peuvent être tenues virtuellement par vidéoconférence.

Un quorum (majorité plus un) des membres votants du comité est requis pour aborder et approuver les décisions. Pour que les décisions soient prises par voie électronique (asynchrone), tous les membres du comité doivent voter et approuver la motion pour qu'elle soit approuvée.

**Personnel de soutien**

Directeur général, Services aux membres et relations externes

Directeur, Services aux membres

Coordonnateur, Adhésion